

M. W. J. ROCHE : Je demande pardon à mon honorable ami, il se trompe complètement lorsqu'il dit que le procureur général n'a pas fait tenir aux députés un document fidèle et il le sait, tout le contraire est vrai ; le procureur général a déposé les listes originales signées par l'honorable juge Ryan.

M. CARVELL : Si l'honorable député a raison, pourquoi ne montre-t-il pas l'original et ne permet-il pas aux libéraux de le voir ? Je constate chaque fois que je touche à une faute grave du parti conservateur mon honorable ami se lève, mais tout ce que j'ai à dire maintenant, sur ce sujet c'est que je n'hésiterai nullement à voter en faveur du bill tel qu'il est présentement, bien qu'il n'aille pas aussi loin que je l'aurais désiré. J'aurais voulu que le principe de l'inscription personnelle eût été entièrement éliminée de chaque loi électorale du Canada, excepté peut-être dans les cités et villes. Je demanderai à mes honorables amis de l'Est ce qu'ils pensent d'imposer à un fils de cultivateur qui vient d'arriver à sa majorité, de parcourir, quand bien même que ce ne serait que cinq milles, pour se rendre devant une commission d'inscription afin de faire mettre son nom sur la liste ? Il ne le ferait pas. Comparons le système embarrassant que le gouvernement conservateur du Manitoba a imposé à cette province avec le système si simple qui existe dans les provinces de l'est du Canada. Par exemple, dans la province du Nouveau-Brunswick, les deux conseillers de comté nommés par une paroisse, ce qui correspond à un canton dans les autres provinces et une personne nommée par le gouvernement se réunissent le ou avant le 10 septembre, et ils utilisent tous les moyens à leur disposition pour se renseigner, tels que les listes électorales de l'année précédente, les déclarations de ceux qui se présentent devant eux ou leurs renseignements particuliers, et ils dressent la liste préliminaire qu'ils affichent pendant environ six semaines en trois des endroits les plus publics de la localité. Ensuite, ils donnent avis qu'entre les 20 et 25 octobre, ils se réuniront à un certain endroit pour compléter la liste.

Lorsqu'ils sont réunis si quelqu'un veut faire rayer un nom ou en ajouter un, il donne avis à cet effet. Mais cela n'a jamais lieu ; je ne crois pas qu'il y ait eu dix avis de ce genre en dix ans. Ces conseillers ou d'autres personnes probablement, connaissent tous les habitants de la paroisse, et s'il y a quelqu'un qui a droit d'être inscrit sur la liste, on met son nom, ou si un habitant est parti, on rase son nom. Comparons ce système simple, honnête, peu coûteux, avec le système que les électeurs du Manitoba sont obligés de suivre. Je répète que je voudrais simplement une commission de juges pour reviser les listes, et je voudrais aussi que l'on supprimât autant que possi-

ble l'obligation pour l'électeur à se présenter en personne. Dans les campagnes du Manitoba, on devrait certainement savoir quels sont ceux qui ont le droit d'être inscrits sur les listes sans qu'il soit nécessaire d'obliger chaque cultivateur ou fils de cultivateur à parcourir 10 ou 20 milles pour se faire inscrire. Ce n'est qu'une idée que j'émetts, cependant, mais j'espère que le Gouvernement l'étudiera.

Au sujet du principe du bill, les exemples d'injustice que j'ai donnés sont suffisants pour me convaincre, et je crois qu'ils ont convaincu le Gouvernement, de même que l'opposition de la nécessité de faire une révision équitable et des changements dans la loi lorsque le grand parti conservateur, que le député de Toronto-nord nous a dit avoir une histoire, et c'est vrai, avoir une politique et un avenir, déclarer qu'il empêchera de force le vote des subsides, à moins que le Gouvernement ne retire ce bill, qui est pourtant très juste, puisque l'on offre de laisser la préparation des listes aux juges des cours de comté, alors, je crois que ce grand parti fait preuve d'un acharnement coupable. Lorsqu'il réfléchira, il ne voudra certainement pas qu'on puisse dire de lui qu'il a refusé l'offre équitable et honorable que le premier ministre a fait hier. S'il veut refuser les subsides et amener sur le pays toutes les conséquences que sa conduite entraînera, ce sera à lui alors à en prendre la responsabilité.

M. R. L. BORDEN : Monsieur l'Orateur, je n'entreprendrai pas de suivre l'honorable député dans les nombreux dédales de son discours dans lequel il s'est efforcé, cet après-midi, d'enseigner aux électeurs du Manitoba la meilleure manière de préparer leurs listes. Il est évident que l'honorable député en est arrivé à la conclusion, et pour ma part j'en suis très satisfait, que les électeurs de cette province et leurs représentants dans la législature provinciale, sont incapables de faire de bonnes lois propres pour la préparation des listes électorales dans les élections provinciales. L'honorable député semble oublier que conformément à la politique délibérément adoptée en 1885, par le parti dont il est membre et mise en pratique par ce parti en 1898, le pouvoir de dresser les listes électorales a été délégué à chaque province du Canada, non seulement pour les élections provinciales, mais aussi pour les élections fédérales. Il semble oublier que non seulement les discours de son chef en 1885 et 1898, mais aussi les termes exacts de la résolution qu'il présentait en 1885, donnaient aux provinces du Canada le droit exclusif de préparer les listes électorales qui servaient à l'élection des membres de la Chambre des communes. Oubliant cela, il jugea à propos cet après-midi, dans un discours exagéré et ampoulé en l'absence d'autre chose, de faire savoir aux électeurs du Manitoba que leurs représentants à la